

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **20 Mars 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-021

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROUSSET Alexandre, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

Procurations : BRUALLA Pascale (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : BRUALLA Pascale,

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des lois du 1^{er} août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, il est prévu la création d'une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 en application des articles L.19 et R.7 nouveaux du code électoral. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2019, ce sera le maire qui aura la compétence, à la place des commissions administratives actuelles, pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs.

La nouvelle commission de contrôle sera chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions du maire ;
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission de contrôle est prévue par les IV, V, VI, et VII de l'article L.19. Pour les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections municipales, la commission est composée de la façon suivante :

- Les conseillers désignés ne peuvent être ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- 5 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau
- Cette désignation doit se faire sur la base du volontariat, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller.

Convocation le :
16/03/2026

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-021-AI

Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

En application de ces nouvelles dispositions, le conseil municipal :

- DESIGNER pour siéger à la commission de contrôle électorale dans l'ordre du tableau :

Les 5 conseillers de la liste majoritaire :

- LYS Marie-Laurence
- FORESTIER Mathias
- BOUNOUA Houassilla
- ROUSSET Alexandre
- LAURENT Julia

Cette commission est mise en place ce jour.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

le Maire



le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260323-2026-MAIRIE-021-AI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2026

Affiché le : 23.03.2026

Date de réception préfecture : 23/03/2026